

**LISTE DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE**

NUMÉRO	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	TAUX DE BASE	CATÉGORIE D'ÉCHELONNEMENT
8708.40.50	D'autres véhicules :		
A	Si elles constituent l'équipement d'origine d'un véhicule automobile (voir la note supplémentaire 1 des É.-U., chapitre 87) . . . . .	Franchise	D
B	Autres . . . . .	3,1 %	C
8708.50	Ponts avec différentiel, même pourvus d'autres organes de transmission :		
8708.50.10	Des tracteurs (sauf des tracteurs routiers) : Pour les tracteurs pouvant être utilisés à des fins agricoles . . . . .	Franchise	D
8708.50.30	Pour d'autres tracteurs . . . . .	2,2 %	C
8708.50.50	Pour les véhicules de la position 8703 :		
A	S'ils constituent l'équipement d'origine d'un véhicule automobile (voir la note supplémentaire 1 des É.-U., chapitre 87) . . . . .	Franchise	D
B	Autres . . . . .	2,6 %	C
8708.50.80	Pour d'autres véhicules		
A	S'ils constituent l'équipement d'origine d'un véhicule automobile (voir la note supplémentaire 1 des É.-U., chapitre 87) . . . . .	Franchise	D
B	Autres . . . . .	2,6 %	C
8708.60	Essieux porteurs et leurs parties :		
8708.60.10	Des tracteurs (sauf les tracteurs routiers) : pour les tracteurs pouvant être utilisés à des fins agricoles . . . . .	Franchise	D
8708.60.30	pour d'autres tracteurs . . . . .	2,2 %	C
8708.60.50	Pour les véhicules de la position 8703 :		
A	S'ils constituent l'équipement d'origine d'un véhicule automobile (voir la note supplémentaire 1 des É.-U., chapitre 87) . . . . .	Franchise	D
B	Autres . . . . .	2,6 %	C
8708.60.80	Pour d'autres véhicules :		
A	S'ils constituent l'équipement d'origine d'un véhicule automobile (voir la note supplémentaire 1 des É.-U., chapitre 87) . . . . .	Franchise	D
B	Autres . . . . .	2,6 %	C
8708.70	Roues, leurs parties et accessoires :		
8708.70.10	Des tracteurs (sauf les tracteurs routiers) : pour les tracteurs pouvant être utilisés à des fins agricoles . . . . .	Franchise	D
8708.70.30	pour d'autres tracteurs . . . . .	2,2 %	C
8708.70.80	Pour d'autres véhicules :		
A	S'ils constituent l'équipement d'origine d'un véhicule automobile (voir la note supplémentaire 1 des É.-U., chapitre 87) . . . . .	Franchise	D
B	Autres . . . . .	3,1 %	C
8708.80	Amortisseurs de suspension :		
8708.80.10	Pour les tracteurs pouvant être utilisés à des fins agricoles . . . . .	Franchise	D
8708.80.50	Pour d'autres véhicules :		
A	S'ils constituent l'équipement d'origine d'un véhicule automobile (voir la note supplémentaire 1 des É.-U., chapitre 87) . . . . .	Franchise	D
B	Autres . . . . .	2,6 %	C